

**Décision n° 2020 – 0501**

fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de POLMINHAC.

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Cantal

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.422.10 à L.422.19, et R.422-42 à 58,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 1969 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de POLMINHAC,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-195 du 31 août 2015 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de POLMINHAC,

Vu la déclaration d'apport de terrain d'AVENIR FORET en date du 13 mars 2020,

Vu l'avis du Président de l'ACCA de POLMINHAC consulté par écrit le 17 juin 2020,

Sur proposition du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Cantal,

Décide :

Article 1 - L'ensemble du territoire communal de POLMINHAC est soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de POLMINHAC.

Sont exclus les parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes ainsi que les terrains des propriétaires ayant formulé opposition en vertu de l'article L.422.10 du code de l'environnement, dont la liste figure en annexe 1, 2 et 3 de la présente décision. Les terrains en opposition sont précisés à titre indicatif sur la carte annexée à la présente décision.

Article 2 - L'arrêté préfectoral n° 2015-195 du 31 août 2015 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de POLMINHAC est abrogé.

Article 3 – Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, le maire de POLMINHAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs, affichée en mairie de POLMINHAC pendant 10 jours au moins et notifiée au Président de l'association communale de chasse agréée de POLMINHAC et au chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité. Une copie numérique sera transmise à la Direction Départementale des Territoires.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux introduit auprès du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou d'un recours contentieux par saisine du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Aurillac, le 31 août 2020

Le président de la fédération départementale des chasseurs

Jean-Pierre PICARD

ANNEXE 1 à la décision n° 2020 – 0501

Liste des terrains ayant fait l'objet d'une opposition cynégétique conformément au 3° de l'article L.422.10 du code de l'environnement

Désignation des parcelles	Propriétaires
-Section B n° 41 à 46, 49 à 57, 60 à 64, 681, 683, 684, 689, 690. <u>Surface de 47 hectares environ.</u>	CONSORTS DE DOUHET
-Section D n° 47, 48, 50 à 55, 58, 62, 66, 69, 72, 82, 86, 88 à 92, 113, 114, 117, 133, 145, 146, 147, 149 à 152, 160, 161, 163, 166, 167, 219 à 222, 224 à 227, 243 à 246, 248, 252, 258, 259, 263, 264, 268, 274, 275, 278, 279, 282, 283, 361, 421, 427, 429, 470, 472, 473, 477, 475, 479, 481, 483, 485. <u>Surface de 104 hectares environ.</u>	G.F.A DE VIXOUZE
-Section A n°2 à 4, 34 à 36, 38 à 44, 46, 58, 60, 62 à 64, 66, 68, 73 à 75, 121, 122, 183, 185, 620, 623, 638, 641. <u>Surface de 119 hectares environ.</u>	REGIMBEAU ANTOINE
-Section A n° 189 à 191, 193, 595, 596, 604 à 606. <u>Surface de 53 hectares environ.</u>	LACHAZETTE DANIEL
-Section A n° 218, 219, 221, 222, 226, 239, 242, 244, 246, 250, 251, 254, 263, 265 à 268, 270, 273 à 276, 288 à 290, 294, 446 à 448, 450, 607 à 610. <u>Surface de 36 hectares environ.</u>	LACHAZETTE JEANNE
-Section B n° 318. -Section D n° 11 à 15, 418, 459, 461. <u>Surface de 19 hectares environ.</u>	DE CLAVIERE HENRI
-Section D n° 16 à 27, 1 à 10, 32, 33, 39, 41, 42, 43, 45, 46, 181, 189, 424, 426, 428, 430, 458, 460, 463, 465, 466, 468. -Section E n° 13, 27, 28. <u>Surface de 59 hectares environ.</u>	GFA DE CLAVIERES
-Section B n° 36, 37, 626. <u>Surface de 25 hectares environ.</u>	DAUZET PIERRE
-Section D n° 284, 285, 313 à 322, 415, 416, 455. <u>Surface de 95 hectares environ.</u>	Indivision POULHES VALENT
-Section A n° 5 à 10. <u>Surface de 66 hectares environ.</u>	SOULENQ AUGUSTE
-Section A n° 11 à 13, 693. <u>Surface de 61 hectares environ.</u>	GFA DE LA PLAGNE

-Section A n° 406 à 409, 413 à 417, 423 à 430, 433, 434, 442, 443. <u>Surface de 22 hectares environ.</u>	LAVERGNE RAYMONDE
-Section A n° 296, 336, 339 à 341, 343 à 347, 367, 368, 371, 373 à 375, 377 à 383, 385, 388, 389, 391, 393, 394, 397, 398, 400, 444, 452, 453, 456, 458, 459, 461, 565, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 588, 589, 617. <u>Surface de 54 hectares environ.</u>	LAPIE JEAN BAPTISTE

ANNEXE 2 à la décision n° 2020 – 0501

Liste des terrains ayant fait l'objet d'une opposition de conscience conformément au 5° de l'article L.422.10 du code de l'environnement

Désignation des parcelles	Propriétaires
-Section A n° 494, 495, 680. -Section B n° 1, 19, 21, 66, 74 à 76, 80, 81, 101, 103, 114, 115, 117 à 119, 156, 181, 186, 205, 206, 586, 781, 783, 816 à 818. <u>Surface de 27 hectares environ.</u>	LAGANE JEANNE

ANNEXE 3 à la décision n° 2020 – 0501

Liste des terrains classés enclave conformément à l'article L.422.20 du code de l'environnement

Désignation des parcelles	Propriétaires
Sans objet	

